

REGLEMENT INTERIEUR et ATTESTATION SUR L'HONNEUR

BROCANTE EN SALLE ECOLES LAGRANGE et LANGEVIN 21 / 22 février 2026 BRUAY SUR ESCAUT

- **La brocante est ouverte au public de 8h00 à 17h00. L'accueil et l'installation se feront de 6h à 7h00.**
- Tout exposant devra justifier de son identité et avoir signé la déclaration sur l'honneur obligatoire.
- Les organisateurs établiront une liste des exposants ainsi que du type d'objets vendus afin de renseigner le registre de police.
- Toute place non occupée à 7h00 sera attribuée par les organisateurs à un autre exposant qui devra s'acquitter du droit de place supplémentaire. Aucune place réservée ne pourra être transmise à une autre personne. **AUCUNE PLACE RESERVEE NE SERA REMBOURSEE EN CAS D'ABSENCE.**
- Aucune réservation ne sera acceptée sans le paiement correspondant à son nombre d'emplacements réservé.
- Les réservations se feront suivant l'ordre d'arrivée des demandes et des paiements.
- Les personnes non inscrites le jour de la brocante seront placées dans la limite des places disponibles et devront remplir les documents sur place et s'acquitter du droit de place.
- Les places seront distribuées par les organisateurs le jour de la brocante, sur place et à partir de 6h00 moyennant un droit de place de 5€ la table de 2m. **Une nappe ou tissu est demandé pour protéger les tables de la municipalité.**
- Après décharge, les véhicules doivent être garés de façon à laisser disponibles des emplacements pour les visiteurs en face et autour de la salle polyvalente. **Les parkings des écoles Lagrange et Langevin situés boulevard Léo Lagrange à 300m doivent être privilégiés pour les exposants.**
- Aucun exposant n'est autorisé à s'installer où il veut. Chaque exposant s'engage à ne pas exposer de marchandises en dehors de l'espace qui lui est attribué. Un portique à vêtements peut remplacer une table.
- Les allées de circulation des visiteurs doivent rester libres. **RIEN NE DOIT DEPASSER AU DESSUS COMME EN DESSOUS DES TABLES.**
- Chaque exposant doit veiller à la sécurité du passage devant et autour de son espace de vente.
- **Les loteries, ventes de boissons et d'alimentation sont exclusivement réservés aux organisateurs.**
- Chaque exposant devra prendre ses dispositions pour laisser son emplacement propre à son départ.
- **Les écoles Lagrange et Langevin déclinent toute responsabilité en cas de vol sur un stand ou d'accident pouvant survenir sur les emplacements ou dans le périmètre de la brocante (mauvais fonctionnement d'un appareil, casse, chute).**
- **La salle n'est pas surveillée la nuit** ; les écoles ne seront pas tenues responsables en cas de vol, d'effraction et de cambriolage.
- **Pour rappel sont interdits : la vente d'armes blanches ou à feu, la vente de substances nocives et/ou explosives, l'utilisation ou la démonstration d'objets dangereux, la vente d'objets neufs, la vente d'animaux, la vente de boissons alcoolisées, la vente d'alimentation maison (confitures, gâteaux...).**
- Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle polyvalente.
- La circulation à vélo, trottinette, et autres engins roulants est interdite dans la salle polyvalente.
- Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner devant la salle polyvalente avant d'y avoir été autorisé par les organisateurs **ponctuellement et uniquement pour le déchargement.**

LE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DEFINITIVE DE L'EXPOSANT DE LA BROCANTE SANS REMBOURSEMENT POSSIBLE NI VERSEMENT D'INDEMNITES. LES REPRESENTANTS DES ECOLES LAGRANGE ET LANGEVIN SE RESERVENT LE DROIT D'EXCLURE DE LA BROCANTE TOUTE PERSONNE QUI PERTURBERAIT LE BON DEROULEMENT DE LA BROCANTE.

Nom : _____ . Prénom : _____ . Signature

Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage

Vente au déballage organisée par l'Ecole élémentaire Leo Lagrange OCCE 2215 et l'Ecole maternelle Paul Langevin OCCE 2069 à Bruay sur l'Escaut le samedi 21 et dimanche 22 février 2026. (salle polyvalente de Bruay sur l'Escaut)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)..... né(e) le..... à et domicilié(e) à

N° CNI/ Permis :

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à : le :

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Bruay sur l'Escaut , le

Signature